

Autoentrepreneur

**L'Urssaf
à vos côtés**



Vous venez de créer votre activité ou avez un projet d'entreprise ? L'Urssaf vous accompagne à vos débuts et tout au long de votre activité professionnelle dans vos démarches et à chaque étape de votre parcours.

Premiers pas

L'immatriculation d'une autoentreprise se fait obligatoirement via le Guichet unique sur <https://formalites.entreprises.gouv.fr>.

Chaque mois ou chaque trimestre, vous déclarez le montant du chiffre d'affaires facturé et encaissé et payez les cotisations et contributions dues. Avec le paiement des cotisations, vous ouvrez des droits sociaux pour vous-même et assurez le financement solidaire du modèle social français. Si vous ne réalisez pas de chiffre d'affaires, vous ne payez ni d'impôt sur le revenu ni de cotisations sociales. Vous devez toutefois effectuer une déclaration de chiffre d'affaires à zéro.

Un délai minimum de 90 jours doit s'écouler entre la date de début d'activité et votre première déclaration. Ce délai varie selon le choix de la périodicité de vos déclarations. Vous pouvez toutefois l'anticiper dès la réception de l'attestation d'affiliation en tant qu'autoentrepreneur qui vous aura été adressée par l'Urssaf.

Certaines activités ne peuvent pas être exercées en tant qu'autoentrepreneur, en particulier agents immobiliers, marchands de biens, loueurs d'immeubles nus à usage professionnel. L'activité doit être exercée sans lien de subordination.

Mes premiers mois avec l'urssaf Un accompagnement sur mesure

Vous pouvez bénéficier d'un suivi personnalisé et gratuit durant la première année d'activité. Ce dispositif prévoit :

- un accompagnement par un interlocuteur Urssaf dédié chargé de vous aider dans les démarches et formalités en ligne et répondre à vos questions ;
- une lettre mensuelle d'informations pour vous aider au quotidien dans votre nouvelle vie d'entrepreneur ainsi que des notifications aux principales étapes de votre parcours, afin de prévenir toute difficulté dans la réalisation de vos démarches ;

- un suivi préventif de votre compte afin d'éviter toute anomalie ;
- un site web urssaf.fr/mespremiersmois pour vous apporter de précieux conseils ainsi que des ateliers collectifs, des webinaires pratiques.

Comment contacter l'équipe dédiée ?

- **Par téléphone** : 0 806 803 897 (appel non surtaxé)
- **Par mail** : accompagnement-createurs.npdc@urssaf.fr
- **À l'accueil de Lille** : 293 boulevard du président Hoover, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30
- **Sur rendez-vous** : à formuler depuis votre espace sur autoentrepreneur.urssaf.fr ou www.contact.urssaf.fr



L'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (Acre)

L'Acre est un dispositif d'exonération de cotisations qui vous permet de bénéficier d'un taux réduit de cotisations jusqu'à la fin du troisième trimestre suivant la date de création.

Pour être éligible, vous ne devez pas en avoir bénéficié au cours des trois années précédentes, avoir respecté un délai de carence d'une année civile en cas de reprise d'activité, ne pas être en situation de reprise d'une activité identique à la suite d'une radiation et remplir une des conditions suivantes :

- demandeur d'emploi, indemnisé ou non indemnisé, inscrit à France Travail six mois au cours des dix-huit derniers mois ;
- bénéficiaire de l'ASS ou du RSA ;

- personne entre 18 et 25 ans révolus ou de moins de 30 ans reconnue handicapée ou de moins de 30 ans non indemnisée (durée d'activité insuffisante pour ouvrir de droits à l'allocation d'assurance chômage) ;
 - personne salariée ou licenciée d'une entreprise soumise à une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire qui reprend tout ou partie d'une entreprise ;
 - personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise, sous conditions ;
 - personne physique créant ou reprenant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
 - personne bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepave).
- La demande d'Acre est à formuler auprès de l'Urssaf sur autoentrepreneur.urssaf.fr au moment de la déclaration d'activité.**

Points essentiels

Une activité basée sur le chiffre d'affaires encaissé

Selon votre activité, vous ne devez pas dépasser par année civile :

- 188 700 € pour une activité de vente de marchandises, denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement (sauf meublé qui relève du seuil de 77 700 €) ;
- 77 700 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) et les professions libérales non réglementées ou relevant de la Cipav pour leur assurance retraite.

La nature du chiffre d'affaires d'un autoentrepreneur se distingue en deux catégories en fonction de la nature de l'activité exercée :

- si l'activité est commerciale ou artisanale : le chiffre d'affaires relève de la catégorie des BIC ;
- si l'activité est libérale (profession libérale non réglementée ou dépendant de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (Cipav)) : le chiffre d'affaires relève de la catégorie des BNC (bénéfices non commerciaux).

Vous serez en franchise de TVA jusqu'à certains seuils. Vous ne pourrez pas déduire de charges ni amortir de matériel.



Principaux taux de cotisations

- Activités d'achat et revente de marchandise (BIC) : 12,30 % ;
- Prestations de services commerciales et artisanales (BIC) : 21,20 %
- Autres prestations de services (BNC) : 21,10 % ;
- Professions libérales relevant de la Cipav (BIC ou BNC) : 21,2 %.
- Location de meublés de tourisme classés : 6 %

Le calendrier

La déclaration de votre chiffre d'affaires encaissé est à effectuer mensuellement ou trimestriellement, même s'il est de zéro euro pour la période, obligatoirement en ligne sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr ou sur l'appli mobile AutoEntrepreneur Urssaf.

Votre compte en ligne

L'historique de vos déclarations et paiements, vos attestations (fiscale, de vigilance, etc.) et l'ensemble des services sont disponibles depuis votre espace en ligne.

Des réponses adaptées en cas de difficultés

L'**action sanitaire et sociale** vient en aide aux chefs d'entreprise indépendants qui connaissent des difficultés d'ordre personnel (situation familiale ou sanitaire) ou professionnel (activité de l'entreprise, conjoncture économique) : aide aux cotisants en difficulté (Aced), aide financière exceptionnelle (AFE), aide aux actifs victimes de catastrophes ou intempéries...

Par ailleurs, les organismes de Sécurité sociale (Caf, Cnam, Carsat, Urssaf) proposent un accompagnement individualisé, coordonné et accéléré pour leur apporter des réponses et des solutions concrètes : **Help!** La demande d'aide s'effectue sur le site nordpasdecalsais.urssaf.fr.

Pour aller plus loin

- **YouTube Urssaf Nord - Pas-de-Calais et Urssaf Officiel** : des tutos, des webconférences, minutes info...
- **mon-entreprise.urssaf.fr** : des ressources nécessaires pour développer votre activité, du statut juridique à l'embauche.
- **autoentrepreneur.urssaf.fr** : s'informer, créer, gérer, déclarer, s'informer, consulter la foire aux questions. Un assistant virtuel est également à votre disposition.
- **AutoEntrepreneur Urssaf** : l'appli mobile pour déclarer en toute simplicité. Disponible en téléchargement sur les stores :



Play Store



App Store



nous rencontrer

- **Arras : 13 boulevard du président Allende**
les lundi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et sur rendez-vous* la journée
- **Calais : 95 rue de Vic**
le mardi de 13 h à 16 h 30 et sur rendez-vous* le matin
- **Lille : 293 avenue du président Hoover**
du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et sur rendez-vous* la journée
- **Valenciennes : 31 place de la République**
le jeudi de 13 h à 16 h 30 et sur rendez-vous* le matin

* demande de rendez-vous à formuler depuis votre compte en ligne ou via www.contact.urssaf.fr

nous contacter

- **Par téléphone au 3698** (service gratuit + prix appel)
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h
- **Par mail**
Depuis la messagerie de votre compte en ligne sur autoentrepreneur.urssaf.fr ou à défaut via www.contact.urssaf.fr
- **Par courrier**
Urssaf Nord - Pas-de-Calais
TSA 90500 - 21037 Dijon cedex 9

www.nordpasdecalsais.urssaf.fr

Retrouvez-nous
sur les réseaux sociaux

